

L'Evangile selon saint Mathieu est plus positif, et le verset 27 du chapitre XXV ne laisse plus le moindre doute. *Opportuit ergo te committere pecuniam meam nummulariis, et veniens ego recepissem utique quod meum est cum usura*, il fallait confier mon argent aux banquiers, et à mon retour j'aurais retiré avec intérêt ce qui est à moi. Dans ce chapitre, il s'agit d'un père de famille qui part en voyage; sa fortune consiste en argent, et il la divise entre ses esclaves, afin qu'ils la fassent prospérer. Il remet donc cinq talents à un esclave, deux à un autre et un au dernier. A son retour, le premier esclave lui restitue les cinq talents, en y ajoutant cinq autres produits par ceux qu'il avait reçus; le deuxième esclave, en ayant reçu deux, lui en remet quatre; mais le dernier esclave ne lui rend que celui qu'il a reçu; et comme le maître se plaint de ce que ce talent ne lui ait rien rapporté, il lui répond : *Vous moissonnez où vous n'avez pas semé, et vous ramassez où vous n'avez pas répandu*. C'est alors que le maître lui dit : Il fallait confier mon argent aux banquiers, et à mon retour j'aurais retiré avec intérêt ce qui est à moi.

En présence d'un pareil texte, qui emploie le mot technique *usura*, il est impossible de soutenir que l'Evangile est opposé au prêt à intérêt.

Dans le second paragraphe, Prost de Royer constate que parmi les jurisconsultes, sa doctrine a plus de partisans que d'adversaires; que même parmi les théologiens, il y a de nombreux tiraillements, et que si la Sorbonne proscrit le prêt à intérêt, l'école de saint Thomas l'admet.

Au commencement du xv^e siècle, le pape Innocent III ordonne, quand le mari n'est pas solvable, de déposer les deniers de la femme entre les mains d'un marchand